

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations</p>
--

*L'an deux mille dix-sept le 10 juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIREdûment convoqué
s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORERE***

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –
TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., DANDINE L., HOURQUET P.
SABY V., FERRÉ C, SCHMIDT M.

Procuration Absents : de S. HEDOUIN à G. DEJEAN de
F. TROPIS à V. SABY

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Approbation du CR de la séance du 12 juin 2017 à l'unanimité 15 voix

Programme des travaux pour création de la salle polyvalente.

Monsieur Mouli présente le sommaire de la présentation du projet et explique la nécessité de l'évolution des équipements compte tenu de l'extension de la commune. Il présente tout le travail fait depuis 2015, ce qui a permis de déterminer quel type d'équipement il fallait envisager.

Monsieur Schmidt donne des renseignements sur le coût de l'opération notamment sur les taux de pourcentage retenus sur les prestations intellectuelles.

Monsieur Ferré demande comment est prévu le financement des prestations intellectuelles. Monsieur Morère répond que 200 000 € ont été provisionnés sur le budget 2017. Aujourd'hui on ne connaît pas le montant exact de ces prestations.

Pour cela il faut attendre le résultat de la consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur Schmidt fait remarquer que l'on n'a pas évoqué le City stade mentionné sur un schéma. Monsieur Morère répond que pour l'instant ce n'est pas prévu. Il devrait être intégré à un autre programme.

Délibération n° 16-04-2017

OBJET: **Projet de création d'une salle polyvalente. Adoption programme et approbation enveloppe financière.**

Monsieur le Maire rappelle l'expansion démographique de la commune et présente à l'assemblée le projet de création d'une salle Polyvalente.

Ce projet est inséré dans l' Ad'ap communal

Il devra s'inscrire dans la démarche d'appel à projets « Bâtiments exemplaires » mis en place par la Région Occitanie

Toutes les phases, marchés et travaux seront analysées et suivies par la Commission Patrimoine de la Commune aidée du CAUE et de l'ATD

Le projet a pour objet la description des objectifs de la Commune pour la réalisation d'un espace permettant le déroulement d'activités variées organisées essentiellement par

- La Municipalité
- Les Ecoles
- Les associations
- Les habitants
- Les entreprises du village
- Les associations
- Les particuliers
- Les entreprises extérieures au village

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire expose alors le programme des travaux, dont le contenu est ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 1 183 100 € HT dont 1 009 800 € HT dévolus aux seuls travaux.
- de solliciter l'ensemble des subventions potentielles pour ce projet

Les dossiers de demande auprès des différents organismes seront déposés dès la réalisation de l'avant-projet sommaire (A.P.S)

PLAN DE FINACEMENT PREVISIONNELESTIMÉ

	H.T	RECETTES Prévisionnelles		
DEPENSES H.T TAVAUX BÂTI ET NON BÂTI	1 183 100 €	DETR CONSEIL REGIONAL FEDER CONSEIL DEPARTEMENTAL FONDS COMMUNAUTAIRES ADEME autres	50 %	591 550 €

		Autofinancement de la commune	20 %	236 620 €
		EMPRUNT	30 %	354 930 €
TOTAL	1 183 100 €	TOTAL		1 183 100 €

La commune couvrira la TVA soit par Emprunt soit par autofinancement si le montant des subventions obtenues et supérieur à 50%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter le programme des travaux exposé et annexé à la présente délibération ;*
- *d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de **1 183 100 € HT dont***
- ***1 009 800 € HT** dévolus aux seuls travaux.*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions potentielles liées à la réalisation des travaux afférents à cette délibération.,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.*

VOTE POUR : 13 CONTRE : 2 (Messieurs Schmidt et Ferré)

Transmission électronique des actes et pièces comptables

Prestataire agréé Berger Levrault coût 50 € / an sur 3 ans + achats certificats 450 € + mise en service 680 € TOTAL 1180 euros. Une formation est prévue pour les administratifs.

Délibération n° 17-04-2017

OBJET : Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif Contrat d'abonnement au service de certification CertEurope commercialisé par la société Berger Levrault
- d'autoriser le Maire, à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

VOTE POUR : 15

Délibération n° 18-04-2017

OBJET : Déplacement poteau Electrique

*Pour la création d'un cheminement de l'Eglise vers le Monument aux Morts
Prévu par l' Ad'AP*

- Déplacement du Point lumineux 67 Place de l'Eglise urgent
- Dépose du support béton avec la lanterne
- Dépose du câble du point 67 au point 69

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) 63 €
Coût restant à la charge de la commune (Estimation) 337 €

Total 400 €

VOTEPOUR : 15

Délibération n° 19-04-2017

Renouvellement du traité qui arrive à échéance

Objet :Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune DE SAINT HILAIRE entre la commune et GRDF

La commune de SAINT HILAIRE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30/03/1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26 juin 2017 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] » ;

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1053 euros pour l'année 2016

Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé

Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
décide [à l'unanimité] d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.*

VOTE POUR : 15

- **Délibération n° 20-04-2017**

OBJET : Indemnités des élus en référence à l'indice terminal.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique a modifié l'indice terminal qui est désormais l'indice brut 1022 majoré 826.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017 les indemnités de fonction des élus qui sont calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique doivent être calculées par rapport au nouvel indice

<i>ELUS</i>	<i>% de l'indice brut terminal</i>		
<i>Le Maire A. MORERE</i>	<i>22.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>846.47 €</i>
<i>1er adjoint G. DEJEAN</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>577.14 €</i>
<i>2ième adjoint R. SILVESTRE</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>577.14 €</i>
<i>3ième adjoint M. SALAMON</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>577.14 €</i>
<i>4 ième adjoint J.J. CANCEL</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>577.14 €</i>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- valide le pourcentage des indemnités*
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.*

VOTE POUR : 14 1 Abstention Monsieur Schmidt

Délibération n° 21-04-2017

Objet : Approbation convention CD 31et commune de Saint-Hilaire pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services Ferroviaires régionaux et routiers de transport

" Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017

Vu le rapport de Monsieur le maire ,

Décide

ARTICLE 1 : d'approuver la convention cadre ci-jointe entre la Commune et le Département de la Haute-Garonne,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

VOTE POUR : 15

Mise à Disposition d'un local communal à l'ACCA de Saint-Hilaire 1pièce en RDC du bâtiment

Sur l'Espace des déchets verts.

Lecture est faite de la convention donc la signature du Maire est autorisée par la délibération du 15 avril 2014

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Saint-Hilaire, représentée par Monsieur MORÈRE André, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de la dite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 et désignée ci après sous le nom de bailleur

D'UNE PART

ET

*L'Association **ACCA de Saint-Hilaire** représentée par **Monsieur Didier CAUSSETTE** domicilié **18 chemin Mazaygues 31100 TOULOUSE** responsable, et désignée ci-après sous le nom de preneur,*

D'AUTRE PART

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1- MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

La commune de Saint-Hilaire met à disposition du preneur un local communal dont la désignation suit.

2- DÉSIGNATION DES LOCAUX

La commune met à disposition du preneur le local situé sur les parcelles Section A N° 478/479 sur l'emplacement (dépôt déchets verts)

3- DESCRIPTION

Ces locaux se composent d'une seule pièce située au rez-de-chaussée

4- DESTINATION

Ces locaux mis à disposition du preneur seront utilisés pour les besoins de la société de chasse ACCA de la commune

5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition débutera le 10 août 2017 .

6- REPRISE DES LOCAUX

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, après avoir signifié un préavis de 3 mois.

7-CLEFS

Un jeu de clefs sera remis à Monsieur Didier CAUSSETTE responsable de l'association.

La reproduction des clefs est interdite. Le constat de reproduction des clefs mettra fin sans préavis à la mise à disposition de tous les locaux que pourrait utiliser l'association.

8- LOYER

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

9- ENTRETIEN DES LOCAUX

Le preneur s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégâts apparents.

10 - CHARGES D'EXPLOITATION

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge du bailleur.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

11 - ASSURANCE

La commune de Saint-Hilaire reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurance GROUPAMA 31 TOULOUSE les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant des ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Le preneur doit pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

12 - RESPONSABILITÉ

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

13 - IMPOTS ET TAXES

SANS OBJET

14 - CONTRÔLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

15 - CONTENTIEUX

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est le seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

16 - CLAUSE RÉGULATOIRE

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

17 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Celle-ci est établie en 2 EXEMPLAIRES : l'original sera conservé par la commune, l'autre sera adressé au preneur+.

Délibération n° 22-04-2017

OBJET : Acte de candidature pour Appel à Projet Espace Naturel Sensible

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération portant acquisition des parcelles actuellement en forage par la société BGO.

Par cette acquisition, la commune fait acte de candidature à l'appel à projet, Espace Naturel Sensible, afin d'y inclure la zone de quiétude.

L'objectif de cet appel à projet est le classement du site par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Président

- *Fait acte de candidature à l'appel à projet Espace Naturel Sensible*
- *Accepte la proposition de classement du site désigné ci-dessus par le Conseil Départemental*

-

VOTE POUR :15

Questions diverses

Le chemin piétonnier ne serait pas PMR (voie Romaine)

La séance est levée à 10 heures 15

Décès de Gilbert GAINZA

« Une minute de silence est observée en sa mémoire »